

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 MAI 2018**

**L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai à vingt heures**

Le Conseil Municipal de la commune d'**Orthevielle** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ, Maire.

**Présents** MM MOUSTIÉ Didier ; FORTASSIER Christian ; GIMENEZ Séverine ; PASCOUAU Bruno ; LATAILLADE Hervé ; ROBERT Guy ; DULUCQ Jean-Marc ; LABORDE Sandrine ; ALLEMANDOU Olivier ; DEMANGEON Xavier ; BERNARD Jean-Eudes ; LIGNAU Sandra.

**Absentes** : SOULU Sabine ; SUZAN Audrey.

**Procuration** : SUZAN Audrey à LABORDE Sandrine.

**Secrétaire** : LATAILLADE Hervé.

**1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EN DATE DU 26 AVRIL 2018.**

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité.

**2°) DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE Mme Isabelle DUBOUÉ, 2<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la démission de Madame Isabelle DUBOUÉ en date du 22 avril 2018 de ses fonctions de deuxième adjoint au Maire ainsi que de son mandat de conseillère municipale et l'acceptation par Monsieur le Préfet des Landes à compter du 03 mai 2018.

Il rappelle que par délibération n° 2014/14 du 28 mars 2014 le Conseil Municipal a créé quatre postes d'adjoints au Maire et il convient de décider de l'opportunité de remplacer l'adjoint démissionnaire et de procéder à la désignation du nouvel adjoint sans élection complémentaire, le conseil municipal ayant perdu moins d'un tiers de ses membres (article L2122-8 du code général des collectivités territoriales).

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu peut prendre place au même rang que l'adjoint qui occupait précédemment le poste devenu vacant (art. L2122-10 du C.G.C.T.) ou bien prendre rang après les autres, chacun des adjoints restants passant au rang supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de maintenir les quatre postes d'adjoints au Maire ;
- de procéder à la désignation du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire (le 3<sup>ème</sup> adjoint actuel devenant 2<sup>ème</sup> adjoint et le 4<sup>ème</sup> adjoint actuel devenant 3<sup>ème</sup> adjoint).

**3°) ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE Mme Isabelle DUBOUÉ ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Résultat du premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Nombre de votants :	13
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
Nombre de bulletins blancs et nuls :	01
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	07
A obtenu :	
Mme Sandrine LABORDE :	12 voix (douze)

**Mme Sandrine LABORDE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages é été proclamée 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et immédiatement installée.

#### **4°) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES ORGANISMES EXTERIEURS**

Vu la délibération n° 2014/16 du 28 mars 2014, entérinant la composition des commissions municipales et la désignation des membres des organismes extérieurs,

Considérant la démission de Madame Isabelle DUBOUÉ, membre :  
- de la commission affaires scolaires, enfance, bibliothèque,  
- de la commission communication, animation, vie associative, environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des conseillers municipaux membres des commissions municipales figurant sur une liste unique. Ces commissions sont ainsi constituées, le maire étant président de droit de toutes les commissions :

##### **1°) Commission des Finances-Budget :**

Le Conseil Municipal dans sa totalité. Adjoint responsable : M. Christian FORTASSIER.

##### **2°) Commission Affaires Scolaires – Enfance - Bibliothèque :** Adjoint responsable : Séverine GIMENEZ.

MM Sandrine LABORDE ; Sabine SOULU ; Olivier ALLEMANDOU ; Xavier DEMANGEON ; Audrey SUZAN ; Sandra LIGNAU.

##### **3°) Commission Bâtiments – Eau – Assainissement :** Adjoint responsable : Bruno PASCOUUAU

MM Christian FORTASSIER ; Hervé LATAILLADE ; Guy ROBERT ; Jean-Marc DULUCQ ; Jean-Eudes BERNARD ; Olivier ALLEMANDOU ; Xavier DEMANGEON.

##### **4°) Commission Communication – Animation – Vie associative – Environnement :** Adjoint responsable : Sandrine LABORDE.

MM Séverine GIMENEZ ; Bruno PASCOUUAU ; Guy ROBERT ; Sabine SOULU ; Jean-Marc DULUCQ ; Xavier DEMANGEON ; Audrey SUZAN ; Sandra LIGNAU.

##### **5°) Commission Voirie – Lotissement – PLU – Cimetière – Elimination des déchets :** Adjoint responsable : Christian FORTASSIER.

MM Bruno PASCOUUAU ; Hervé LATAILLADE ; Guy ROBERT ; Jean-Marc DULUCQ ; Jean-Eudes BERNARD ; Olivier ALLEMANDOU.

##### **6°) Délégués au Comice Agricole**

Titulaire : Guy ROBERT.

Suppléant : Sandrine LABORDE.

#### **5°) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal qui met en œuvre une action sociale générale ainsi que des actions spécifiques. Il est administré par un Conseil d'Administration. Celui-ci est composé du Maire, qui en est le président de droit, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal (maximum huit) et, en nombre égal, de membres nommés par le Maire (par arrêté) parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

L'élection des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'administration du CCAS se fait au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Par délibération en date du 28 mars 2014 le Conseil Municipal a fixé à **5** le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS et le nombre de membres nommés par le Maire.

Par délibération en date du 28 mars 2014, il a désigné comme suit les membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS : Isabelle DUBOUÉ, Sabine SOULU, Jean-Eudes BERNARD, Olivier ALLEMANDOU, Sandra LIGNAU.

Aujourd'hui, suite à la démission de Mme Isabelle DUBOUÉ de cette fonction, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R123-7 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant à 5 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal et le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, pour siéger au Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale,

Vu la délibération du 28 mars 2014 désignant les membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que suite à la démission d'un conseiller municipal de sa qualité de membre du conseil d'administration du CCAS il y a lieu de procéder à son remplacement,

Considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire,

- PREND ACTE de la désignation pour siéger au sein du Conseil d'Administration au sein du CCAS, en qualité de conseiller municipal de :

Elu à remplacer	Nouveau représentant
Mme Isabelle DUBOUÉ	Mme Sandrine LABORDE

- APPROUVE la reconduction des membres ci-dessous :

- Madame Sabine SOULU,
- M. Jean-Eudes BERNARD,
- M. Olivier ALLEMANDOU,
- Mme Sandra LIGNAU.

## **6°) DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles »

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vu** la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

**Vu** le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

**Vu** le service mis en place par l'ALPI,

**DECIDE**

- De désigner l'ALPI en tant que délégué mutualisé à la protection des données ;
- De désigner Madame Geneviève PUYARENA en tant que référent interne au sein de la collectivité qui sera chargé de faire la coordination des actions avec l'ALPI ;
- D'autoriser le Maire à signer l'accord d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel par l'ALPI.

**7°) QUESTIONS DIVERSES**

▶ Demande emplacement food-truck (restauration ambulante) de septembre 2018 à juin 2019, renouvelable. Accord, pour le mardi soir de préférence.

▶ Sécurisation bâtiments scolaires : réunion commission bâtiments et affaires scolaires le samedi 19 mai à 10H00.

▶ Travaux lotissement : réunion commission voirie le vendredi 18 mai 2018 à 14H30 avec géomètre et entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 06.

**PRESENTS**

M. Didier MOUSTIÉ

M. Christian FORTASSIER

Mme Séverine GIMENEZ

M. Bruno PASCOUAU

M. Hervé LATAILLADE

M. Guy ROBERT

M. Olivier ALLEMANDOU

M. Jean-Marc DULUCQ

Mme Sandrine LABORDE

M. Jean-Eudes BERNARD

Mme Sandra LIGNAU

M. Xavier DEMANGEON